



Assemblée générale

Distr.: Générale
11 avril 2006

Français
Original: Anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**

Trente-neuvième session
New York, 19 juin – 7 juillet 2006

Activités actuelles des organisations internationales en matière d'harmonisation et d'unification du droit commercial international

Note du Secrétariat*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	2
II. Harmonisation et unification du droit commercial international.....	5-63	3
A. Contrats commerciaux internationaux.....	5-6	3
B. Transport international de marchandises.....	7-14	4
C. Commerce électronique et nouvelles technologies.....	15-34	6
D. Arbitrage et conciliation dans le domaine commercial	35-39	11
E. Paiements internationaux	40-41	12
F. Droit de la concurrence	42-43	13
G. Facilitation du commerce	44-46	14
H. Insolvabilité.....	47-59	14
I. Gouvernance des entreprises	60-63	17

* Le présent document a été soumis tardivement car il a fallu consulter les organisations internationales concernées au sujet de son contenu.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 34/142 du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de soumettre à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international un rapport sur les activités juridiques des organisations internationales dans le domaine du droit commercial international, ainsi que des recommandations sur les mesures que devrait prendre la Commission pour s'acquitter de son mandat de coordination des activités des autres organisations dans ce domaine.

2. Dans sa résolution 36/32 du 13 novembre 1981, l'Assemblée générale a souscrit à diverses suggestions de la Commission tendant à renforcer son rôle de coordination dans le domaine du droit commercial international.¹ Cette dernière a notamment proposé que soient présentés, en plus d'un rapport général sur les activités des organisations internationales, des rapports sur des domaines particuliers où il serait question du travail déjà entrepris et des secteurs n'ayant pas encore fait l'objet de mesures d'unification mais où un effort dans ce sens semblait s'imposer.² Deux rapports de cette nature, l'un sur la passation de marchés (A/CN.9/598/Add.1) et l'autre sur les sûretés (A/CN.9/598/Add.2), ont été établis pour être soumis à l'examen de la Commission à sa trente-neuvième session, en 2006. Ces deux sujets ne sont donc pas traités dans la présente note.

3. Le présent rapport général, établi pour donner suite à la résolution 34/142 est le deuxième d'une série que le Secrétariat se propose de mettre à jour et le réviser chaque année pour l'information de la Commission. Il traite des activités entreprises par les organisations internationales, principalement depuis l'établissement du premier rapport (A/CN.9/584, mai 2005) et des documents connexes concernant le commerce électronique (A/CN.9/579) et l'insolvabilité (A/CN.9/580/Add.1) et est fondé sur les documents accessibles au public ainsi que sur les consultations entreprises avec les organisations énumérées ci-après. À moins que cela soit indispensable pour faciliter la compréhension d'un sujet déterminé, le présent rapport ne répète pas les informations figurant dans les documents précédents.

4. Sont décrites dans le présent rapport les activités des organisations suivantes:

a) Organismes et institutions spécialisées des Nations Unies

UIT	Union internationale des télécommunications
CEE-ONU	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
CESAP-ONU	Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

b) Autres organisations intergouvernementales

BAoD	Banque asiatique de développement
APEC	Association pour la coopération économique dans la région Asie-Pacifique - Secrétariat du Commonwealth

BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
CE	Commission européenne
Conférence de La Haye	Conférence de La Haye de droit international privé
OTIF	Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
Unidroit	Institut international pour l'unification du droit privé
Banque mondiale	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
OMD	Organisation mondiale des douanes
c)	Organisations non gouvernementales internationales
CTO	Organisation des télécommunications du Commonwealth
INSOL	International Association of Restructuring, Insolvency and Bankruptcy Professionals
AIB	Association internationale du Barreau
CCI	Chambre de commerce internationale
III	International Insolvency Institute

II. Harmonisation et unification du droit commercial international

A. Contrats commerciaux internationaux

Conférence de La Haye

5. La douzième session diplomatique de la Conférence de La Haye de droit international privé, tenue du 14 au 30 juin 2005 à La Haye, a adopté à l'unanimité une Convention sur les accords exclusifs d'élection de for (la "Convention sur l'élection de for") dans les contrats internationaux entre entreprises. Cet instrument doit venir compléter la Convention des Nations Unies sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères de 1958 (la "Convention de New York"). La Convention sur l'élection de for traite de questions comme l'obligation du tribunal choisi de connaître de l'affaire, l'obligation du tribunal non élu dans l'accord initial de surseoir à l'affaire ou de s'en dessaisir et l'obligation d'exécuter le jugement rendu par le tribunal choisi. Des règles spécifiques traitent également en détail de questions liées à la propriété intellectuelle et à l'assurance ainsi que des dommages et intérêts et de leur relation avec d'autres instruments. Un rapport explicatif au sujet de la Convention est actuellement en cours de préparation. Des consultations informelles sur la signature et la ratification de cet instrument se poursuivent.

Unidroit

6. Conformément à la recommandation du Conseil de direction d'Unidroit, les Principes relatifs aux contrats du commerce international figurent au programme de

travail de l'Institut en tant que sujet permanent.³ Après l'adoption de la quatrième édition des Principes (mai 2004), le Conseil de direction, à sa quatre-vingt quatrième session ((18-20 avril 2005), a provisoirement approuvé l'inclusion des sujets suivants dans une future édition: la restitution en cas de nullité du contrat, l'illégalité, la pluralité de créanciers et de débiteurs, les conditions et les cautions et garanties. Un nouveau groupe de travail doit tenir sa première session du 29 mai au 2 juin 2006 pour examiner l'inclusion de ces questions.

B. Transport international de marchandises

1. Transport maritime

OCDE

7. En septembre 2002, le Conseil de l'OCDE est convenu que des négociations sur un nouvel accord sur la construction navale devraient commencer afin d'examiner et traiter les facteurs qui faussent les conditions normales de concurrence dans ce secteur, en particulier les mesures d'aide publique, notamment des subventions, les coûts et les autres pratiques connexes. La date fixée pour l'aboutissement des négociations était fin 2005.⁴

8. Des progrès substantiels ont été accomplis sur la définition des éléments clés du projet d'accord, mais certaines difficultés sérieuses ont subsisté et, en septembre 2005, les représentants au Groupe spécial de négociation établi pour faciliter les négociations multilatérales sont convenus de faire une "pause" dans les négociations pour permettre aux parties de réfléchir sur leur position, de se consulter et d'observer l'évolution de la situation sur le marché et, le cas échéant, de reprendre les négociations lorsque leurs chances de succès seraient meilleures.

CNUCED

9. La CNUCED a continué de participer aux sessions du Groupe de travail III de la CNUDCI (Droit des transports), auquel elle a présenté des observations contenant une analyse technique des questions examinées et mettant en relief leurs incidences pour les pays en développement dans le contexte de l'élaboration d'une nouvelle convention internationale devant régir le transport des marchandises par mer ainsi que le transport multimodal comportant un trajet par mer.

2. Transport terrestre

CEE-ONU

10. La Commission économique pour l'Europe de l'ONU travaille actuellement à l'élaboration d'un Protocole à la Convention relative aux contrats de transport international de marchandises par route (CMR)⁵ faite à Genève le 19 mai 1956 (préparée par Unidroit) qui vise notamment à permettre l'utilisation de lettres de voiture électroniques. Le projet de protocole a été préparé par Unidroit. À sa quatre-vingt-dix-neuvième session, en octobre 2005, le Groupe de travail sur le transport routier (SC.1) a décidé de constituer un comité de rédaction pour finaliser le texte du protocole additionnel. Le comité de rédaction, composé de membres aussi bien d'Unidroit que de la CNUDCI, a été prié de préparer un nouveau projet qui puisse être adopté par le Groupe de travail à sa centième session, en octobre 2006, compte

tenu des observations formulées oralement et par écrit par les membres du Groupe de travail et sans modifier quant au fond de la proposition d'Unidroit.

OTIF

11. L'OTIF s'emploie actuellement à élargir le champ d'application de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires du 9 mai 1980⁶ et à l'harmoniser avec les autres textes applicables aux transports afin de rendre possible, à long terme, les transports ferroviaires directs de l'Atlantique au Pacifique sous un régime de droit uniforme. La nouvelle Convention, telle que modifiée par le Protocole de Vilnius (qui a été adoptée le 3 juin 1999 et qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} juin 2006), permettra un transport direct sous un régime juridique unique (règles uniformes régissant le contrat de transport international ferroviaire de marchandises) dès lors: a) que le lieu de prise en charge des marchandises, ou b) que le lieu de livraison désigné est situé dans un État partie à la Convention et que les parties au contrat en conviennent, par exemple en utilisant la lettre de voiture CIM. L'OTIF entreprendra de nouveaux travaux dès que le Protocole de Vilnius de 1999 sera entré en vigueur.

3. Transport fluvial

CEE-ONU

12. La Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (Convention CMNI),⁷ adoptée lors d'une Conférence diplomatique organisée conjointement par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), la Commission du Danube et la CEE-ONU (Budapest, 25 septembre-3 octobre 2000), est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2005. À l'heure actuelle, six États y sont parties: Croatie, Hongrie, Luxembourg, République tchèque, Roumanie et Suisse. La Convention CMNI régit les responsabilités contractuelles des parties à un contrat de transport de marchandises par voies d'eau intérieures et limite la responsabilité du transporteur.

4. Transport aérien

CNUCED

13. Le transport de marchandises par air est un domaine qui revêt une importance économique croissante pour les pays en développement. La responsabilité découlant du transport aérien de marchandises est régie par plusieurs instruments internationaux, à savoir la Convention de Varsovie de 1929,⁸ la Convention de Varsovie telle qu'elle était modifiée par un certain nombre de protocoles⁹ et complétée par la Convention de Guadalajara de 1961¹⁰ (collectivement appelés "Système de conventions de Varsovie") et la Convention de Montréal de 1999.¹¹ Du fait de la coexistence, au plan international, de différents régimes uniformes de responsabilité, le cadre juridique international applicable au transport de marchandises par air est particulièrement complexe. Dans ce contexte, la CNUCED a entrepris d'élaborer un guide sur les différents aspects du droit aérien afin d'aider les pays en développement à bien comprendre toute la complexité du cadre international de conventions relatives au droit aérien, y compris pour ce qui d'assurer une application uniforme de ces instruments au plan national. Ce guide est

sur le point d'être publié et, le moment venu, sera disponible sur Internet à l'adresse://www.unctad.org/ttl/legal.

5. Transport multimodal

CEE-ONU

14. En raison des travaux menés par la CNUDCI dans le domaine du droit des transports, le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique de la CEE-ONU a ajourné ses travaux sur l'élaboration d'un régime de responsabilité civile applicable au transport intermodal européen et régissant tous les contrats de transport comportant un segment routier, ferroviaire, fluvial et maritime de courte distance. En février 2005, le Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU a prié le Groupe de travail de continuer à suivre de près et d'évaluer toutes les activités entreprises dans ce domaine, en particulier par la CNUDCI, et de formuler, le cas échéant, des propositions de solutions au niveau paneuropéen. À la session qu'il a tenue les 29 et 30 mars 2006, le Groupe de travail a examiné une étude réalisée à la demande de la Commission européenne ainsi que la question de savoir s'il y avait lieu de poursuivre ses travaux pour rechercher une solution paneuropéenne qui établirait des règles uniformes régissant la responsabilité en matière de transport intermodal concentrant le risque sur une partie et prévoyant la responsabilité du transporteur pour tous types de pertes, quel que soit le mode de transport utilisé au moyen de la survenance de ces pertes.¹² Ces activités seraient réalisées en étroite coopération avec les organisations intergouvernementales compétentes, comme la CEMT et la CNUCED, ainsi qu'avec les associations des secteurs concernés.

C. Commerce électronique et nouvelles technologies

APEC

15. En 2004, le Groupe directeur chargé des questions liées au commerce électronique (ECSG) a décidé de poursuivre ses activités afin de lutter contre le "spam". En 2005, il a mené une enquête sur l'approche suivie à cet égard par les différents pays et a examiné les possibilités de coopération avec le Groupe de travail sur les télécommunications et l'information de l'APEC. Un résumé préliminaire du questionnaire concernant le spam a été présenté à l'APEC en 2005.¹³

16. Son but étant notamment de consolider la confiance dans le cybercommerce, l'ECSG étudie les moyens de mieux protéger le consommateur contre la fraude et les pratiques trompeuses lors de l'achat de biens et de services en ligne. Il a entrepris d'aider les pays à mettre en œuvre les Principes volontaires de protection du consommateur dans l'environnement Internet élaboré par l'APEC¹⁴, qui portent notamment sur les questions comme la coopération internationale, l'éducation et la sensibilisation, l'initiative devant revenir au secteur privé, la publicité et la commercialisation en ligne et le règlement des plaintes des consommateurs.

17. En 2005, le Groupe directeur a fait savoir qu'il poursuivrait ses travaux sur la confidentialité de l'information, le spam, le commerce sans papier et les initiatives concernant la cyberéconomie et passerait en revue la structure du Stocktake of Electronic Commerce Activities, qui doit être un inventaire convivial pour les entreprises des activités liées au commerce électronique dont l'établissement a été

entrepris sous l'égide de l'APEC.¹⁵ L'APEC a, les 20 et 21 février 2006, convoqué un Colloque sur la protection de la confidentialité de l'information dans la cyberadministration et le cybercommerce¹⁶ et, le 22 février 2006, une réunion du Sous-Groupe du commerce sans papier¹⁷, ainsi qu'une réunion du Sous-Groupe chargé de la confidentialité des données¹⁸, qui a eu lieu les 22 et 23 février 2006, au Viet Nam. Le Deuxième E-Commerce Business Alliance Forum¹⁹ doit se tenir à Qingdao (Chine) du 18 au 21 mai 2006 sous l'égide de l'APEC pour discuter d'un certain nombre de questions liées au cybercommerce et d'accélérer ainsi le processus de développement de ce type de commerce dans la région Asie-Pacifique.

Secrétariat du Commonwealth

18. Le Programme d'action du Commonwealth concernant le fossé numérique (CAPDD), (adopté en 2002), reflète le rapport et les recommandations du Groupe d'experts du Commonwealth sur les technologies de l'information et a pour but de faciliter l'accès des pays du Commonwealth aux TIC afin de combler le fossé numérique. En 2005, le CAPDD a mis l'accent sur le renforcement des capacités d'élaboration des politiques et de réglementations; la modernisation de l'éducation et des perfectionnements des compétences; l'encouragement de l'esprit d'entreprise pour promouvoir la réduction de la pauvreté; la facilitation de l'accès local et de la connectivité et la promotion des réseaux régionaux et du contenu local et les connaissances. Un certain nombre d'ateliers consacrés aux mesures à prendre pour combler le fossé numérique ont été convoqués en 2005.²⁰

19. Les travaux ont également porté sur la gouvernance électronique dans le contexte d'une bonne gouvernance. Une formation à l'élaboration des stratégies de réglementation de la cyberadministration et du cybercommerce a été organisée à l'intention des hauts responsables des services informatiques du secteur public, au niveau législatif, pour aider les pays membres à conceptualiser des stratégies de cybergouvernance et à adapter et adopter les lois types élaborées dans ce domaine par le Secrétariat du Commonwealth. Celui-ci a convoqué un Séminaire régional sur la cybergouvernance à l'intention des responsables du secteur public qui a eu lieu à Nicosie (Chypre) le 3 mars 2006.²¹

20. Le Secrétariat du Commonwealth a publié un certain nombre d'ouvrages concernant le cybercommerce, et il y a lieu de citer, parmi certaines des publications les plus récentes²², *Trusted Services and Public Key Infrastructure* (publié en 2001), *Law in Cyber Space* (publié en 2001), *Electronic Governance and Electronic Democracy: Living and Working in the Wired World* (publié en 2001), *Breaking the Digital Divide: Implications for Developing Countries* (publié en 2003), *Electronic Connectivity for Workgroups: Working in the Wired World* (publié en 2005).

CE

21. Il ressort d'une étude réalisée en octobre 2003 par le Centre interdisciplinaire pour le droit et les technologies de l'information à la demande de la CE concernant les aspects juridiques et pratiques de l'application de la Directive de l'UE relative aux signatures électroniques²³ que la plupart des États membres de l'Union avaient assez systématiquement transposé en droit interne cette directive mais que les signatures électroniques au sein de l'UE étaient assez peu utilisées et que le nombre de prestataires de services agréés qui délivraient des certificats faisant foi variait d'un pays de l'Union à l'autre. Un nouveau rapport de 2006²⁴ est parvenu à la

conclusion que la transposition de la Directive dans la législation des États membres avait assuré comme il convient la reconnaissance juridique des signatures électroniques et qu'il n'était pas nécessaire, à ce stade, de réviser la Directive. Néanmoins, étant donné les problèmes liés à la reconnaissance mutuelle des signatures électroniques et à l'interconnectivité qui avait entravé la libre circulation des signatures électroniques, la Commission a décidé d'organiser une série de réunions avec les États membres et les parties prenantes intéressées pour étudier des questions comme les différences dans l'intégration de la Directive en droit interne, les précisions à apporter à des articles déterminés de la Directive, différents problèmes techniques et de normalisation et les problèmes d'interconnectivité.

Conférence de La Haye

22. La Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers (Convention-Apostille) a pour but de faciliter la circulation des actes publics émanant d'un État partie à la Convention et devant être produit dans un autre État partie. Les formalités complexes et souvent coûteuses que suppose tout le processus de légalisation par une simple délivrance d'une apostille. La Recommandation 24 de la Commission spéciale de la Conférence de La Haye sur l'application pratique, entre autres, de la Convention-Apostille stipule que les États parties et le Bureau permanent doivent "s'employer à élaborer des méthodes permettant de générer des apostilles électroniques". À cette fin, la Conférence de La Haye de droit international privé et l'Union of Latin Notaries ont organisé les 30 et 31 mai 2005 à Las Vegas (États-Unis) le "First International Forum on e-Notarization and e-Apostilles". Le Forum a confirmé à l'unanimité que l'esprit et la lettre de la Convention relative aux apostilles ne constituent pas un obstacle à l'utilisation des technologies modernes et que l'application et le fonctionnement de la Convention pourraient être encore améliorés par le recours à de telles technologies. À cette fin, le Forum a encouragé la mise au point et l'application de cyberapostilles et de cyber-registres.

23. Un deuxième Forum doit avoir lieu en 2006. En outre, la Conférence de La Haye et la National Notary Association des États-Unis ont décidé de lancer le programme pilote d'apostilles électroniques (ETRPP) qui a pour objet d'appuyer les efforts déployés pour mettre en œuvre un système efficace, bon marché, sûr et fiable d'apostilles électroniques (cyberapostilles) et de registres électroniques des apostilles (cyber-registres).

UIT

24. L'UIT, institution spécialisée des Nations Unies, a été investie d'un rôle de premier plan dans l'organisation du Sommet mondial sur la société de l'information.²⁵ La première partie du Sommet, tenu en deux étapes, a eu lieu à Genève du 10 au 12 décembre 2003, et il est intervenu à cette occasion un accord sur la Déclaration de principes²⁶ (qui énonce les principes sur lesquels doit être fondée la société mondiale de l'information) et sur un Plan d'action²⁷ (qui indique les mesures concrètes à adopter pour promouvoir la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris les objectifs visés dans la Déclaration du Millénaire,²⁸ en encourageant l'utilisation de produits, réseaux, de services et d'application fondés sur les technologies de l'information et de la

communication (TIC) afin d'aider les pays à combler le fossé numérique). La deuxième étape du Sommet a eu lieu à Tunis du 16 au 18 novembre 2005²⁹ et a porté plus spécifiquement sur la mise en œuvre d'un programme d'objectifs réalisables d'ici à 2015 et la recherche d'un consensus sur les questions non réglées, et notamment la question de la gouvernance d'Internet.³⁰

25. Pendant cette deuxième phase du Sommet, le spam a été identifié comme une menace potentielle pour une utilisation optimale de l'Internet et du commerce électronique. L'UIT a entrepris une série d'activités pour combattre le spam, dans l'immédiat comme à plus long terme, pour promouvoir la coopération internationale, pour mettre au point des cadres de politiques harmonisées et pour encourager l'échange d'informations et de pratiques optimales et appuyer les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour combattre le spam.³¹ L'UIT a adopté deux résolutions³² concernant le spam et a lancé en 2004 un site web³³ qui contient des informations au sujet de plus de quarante pays qui ont adopté des mesures anti-spam.

26. Il ressort d'une étude établie en vue de la réunion thématique sur la cybersécurité qui a eu lieu dans le contexte du Sommet du 28 juin au 1^{er} juillet 2005 que les organismes de réglementation n'ont pas adopté de mesures de fond pour combattre le problème posé par le spam. Cette étude a recommandé d'adopter des règles juridiques visant spécifiquement à combattre le spam et à aligner la législation existante concernant la protection des données et la lutte contre la fraude sur la réglementation anti-spam.³⁴

OCDE

27. En novembre 2004, l'OCDE a distribué un nouveau questionnaire pour rassembler des informations sur l'application actuelle des procédures d'authentification à travers les frontières dans les pays membres de cette organisation. Un rapport de synthèse³⁵ a été discuté lors de la réunion du Groupe de travail sur la sécurité et la confidentialité de l'information, en mai 2005, dans le but de trouver des exemples des services offerts et de l'application dans la pratique des méthodes d'authentification à travers les frontières; d'identifier les obstacles actuels ou potentiels à l'utilisation transfrontière des signatures numériques du point de vue des fournisseurs et des usagers; et de déterminer dans quelle mesure les offres transfrontières de services d'authentification répondent ou non aux besoins. Le "Rapport sur l'utilisation des procédures d'authentification à travers les frontières"³⁶, publié en novembre 2005, a constaté que la situation en ce qui concerne l'authentification évoluait dans un sens positif dans le secteur public et, de manière générale, qu'aucune discrimination n'était appliquée aux signatures et services étrangers. Il a été constaté en outre que l'infrastructure publique clé était devenue la méthode d'authentification privilégiée. Néanmoins, le rapport a constaté également que l'interconnectivité continuait de susciter des problèmes par suite de l'absence de reconnaissance des services étrangers d'authentification et de l'absence d'acceptation des certificats émis par d'autres entités. Le rapport a recommandé l'élaboration de lignes directrices ou de pratiques optimales pour faciliter l'interconnectivité ainsi que la mise en place d'un cadre afin de déterminer les conditions auxquelles devaient répondre les méthodes d'authentification et les initiatives à prendre pour promouvoir l'utilisation de ces méthodes.

28. Le 8 mars 2006, l'OCDE a organisé un Atelier sur l'avenir d'Internet.³⁷ Cet atelier, qui a rassemblé des décideurs, des universitaires et des représentants d'organisations du secteur privé et d'organisations de la société civile, avait pour but de discuter des tendances qui dicteront l'avenir d'Internet, d'étudier les différentes approches – techniques, réglementaires et économiques – qui ont été ou qui peuvent être suivies pour créer de nouvelles fonctionnalités et rehausser la confiance dans l'Internet, de promouvoir l'expansion continue d'Internet et d'identifier les possibilités de resserrement de la coopération internationale concernant des problèmes pressants.

CNUCED

29. À sa neuvième session (Genève, 22-25 février 2005), la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement du Conseil du commerce et du développement a approuvé des recommandations concernant les stratégies de promotion du commerce électronique au service du développement. Elle a recommandé que la CNUCED entreprenne des recherches et des analyses axées sur la formulation des politiques concernant les incidences sur le commerce et le développement des divers aspects des technologies de l'information et des communications (TIC) et des cyberaffaires qui relèvent de son mandat, en faisant porter particulièrement son attention sur les secteurs qui intéressent principalement les pays en développement. Elle a également recommandé que la CNUCED poursuive ses travaux concernant, entre autres, la mesure des TIC, y compris le développement des capacités statistiques, pour permettre aux pays en développement de mesurer l'accès, l'utilisation et l'impact des TIC et de suivre les progrès accomplis dans ce domaine. Par ailleurs, elle a recommandé que la CNUCED contribue à renforcer les capacités dans les domaines des TIC au service du développement, particulièrement dans les secteurs commerciaux qui présentent un intérêt spécial pour les pays en développement ou dans les domaines dans lesquels les activités pourraient être considérablement améliorées grâce à l'utilisation des TIC, comme le tourisme, le développement des petites et moyennes entreprises (PME) et l'atténuation de la pauvreté.

30. La CNUCED publie chaque année son Rapport sur l'économie de l'information, qui a remplacé le Rapport sur le commerce électronique et le développement, publié chaque année depuis 2000. Ce Rapport est consacré aux tendances des TIC, comme le cybercommerce et les cyberaffaires, ainsi qu'aux politiques et stratégies nationales et internationales de nature à améliorer l'impact de ces technologies dans les pays en développement. Ce Rapport peut être consulté à l'adresse: www.unctad.org/ecommerce.

CEE-ONU

31. Lors d'un Forum sur le commerce sans papier dans les chaînes internationales d'approvisionnement tenu sous l'égide de la CEE-ONU les 20 et 21 juin 2005,³⁸ le CEFAC de l'ONU a présenté son projet de révision de sa Recommandation 6 concernant la facturation dans le commerce international.³⁹ La recommandation révisée tend à éliminer les obstacles qui entravent la facturation électronique ainsi qu'à dégager une solution qui puisse aisément être utilisée aussi bien par les PME que par les grandes entreprises.

32. Plus récemment, il s'est tenu les 20 et 21 février 2006 un atelier sur les Normes internationales visant à stimuler le commerce sans papier.⁴⁰ Le but de cet atelier de deux jours était d'exposer les principales normes internationales concernant l'harmonisation et l'échange de documents et d'informations dans le commerce international, d'examiner les possibilités d'adapter et de mettre en œuvre ces normes aux échelons national et régional ainsi que d'échanger les informations et les pratiques optimales tirées des projets pilotes et initiatives entrepris dans la région. L'atelier avait également pour objet de formuler des recommandations concernant le développement, l'adaptation et l'application des normes mondiales dans la région de l'Asie et du Pacifique. Cette réunion a été suivie d'un atelier technique de trois jours sur le projet UNeDocs Data Modelling et sur la conception des documents, qui a eu lieu du 22 au 24 février 2006, à l'occasion duquel les participants ont élaboré un document commercial international répondant aux exigences spécifiques de la région.

CESAP-ONU

33. La CESAP a convoqué à Djakarta (Indonésie) les 7 et 8 avril 2006 un forum consacré aux "Partenariats public-privé pour le développement en Asie et dans le Pacifique" qui a été consacré, entre autres, aux questions liées au développement des technologies de l'information et de la communication.⁴¹

OMD

34. L'OMD doit organiser en avril 2006 à Bangalore (Inde) une conférence et une exposition sur les technologies de l'information à l'occasion desquelles seront abordées également les questions liées à l'externalisation (notamment la question de savoir si l'externalisation des tâches informatiques au profit d'un prestataire de services spécialisé peut aider les douanes à administrer une infrastructure TIC viable répondant aux besoins de toutes les parties prenantes, et en particulier du secteur privé) ainsi que les enseignements à tirer de l'expérience passée.⁴²

D. Arbitrage et conciliation dans le domaine commercial

CTO

35. À sa quarante-cinquième réunion, tenue le 7 septembre 2005 à Yaoundé (Cameroun), le Conseil de la CTO a adopté un protocole portant création du Centre alternatif pour le règlement des différends⁴³ ("Centre ADR") afin d'aider à régler le nombre croissant de différends entre opérateurs commerciaux ainsi qu'entre opérateurs et organes de réglementation ou entre gouvernements et opérateurs dans les pays membres de la CTO. Le Centre ADR aide à résoudre les différends qui surgissent dans le domaine des TIC et il a mis en place à cette fin un Règlement de procédure⁴⁴ (qui prévoit une procédure de règlement en ligne ainsi qu'une procédure de règlement en bonne et due forme), un processus d'évaluation rapide objective⁴⁵ et un Règlement d'arbitrage.⁴⁶ La CTO a consulté la CNUDCI lors de l'élaboration de ces règlements.

CCI

36. À la suite de l'adoption, en 2004, d'un Guide sur les lignes directrices de la CCI en matière de procédures d'expertise, un projet de notes explicatives intitulées "Les expertises dans le cadre des procédures de règlement d'expertise des différends de la CCI"⁴⁷ a été soumis à la Commission d'arbitrage de la CCI⁴⁸ à sa réunion du 26 mai 2005. Ces notes porteront sur des questions comme le recours: i) à des experts dans le contexte des procédures d'arbitrage devant la CCI; ii) à des experts chargés d'établir les faits conformément au Règlement de la CCI concernant l'expertise; iii) à des experts en qualité de facilitateurs conformément aux règlements de l'ADR et du Dispute Board.

37. Lors de sa dernière réunion, tenue à Paris le 22 mai 2006, la Commission de l'arbitrage a été saisie d'une proposition de son Comité directeur tendant à créer: 1) une équipe spéciale chargée de préparer des suggestions concernant les possibilités d'accélérer la procédure et d'en réduire le coût dans le cas d'arbitrage complexe, et 2) une équipe spéciale d'amiable compositeurs.

38. La CCI a récemment édité, dans le cadre de son Programme ordinaire de publications, un ouvrage intitulé "L'État parallèle et les procédures arbitrales".⁴⁹

OMPI

39. En 2002, l'OMPI a publié un rapport intitulé "Intellectual Property on the Internet: A Survey of Issues" qui décrit l'impact des technologies numériques sur la propriété intellectuelle et en particulier sur le droit d'auteur et le système international de protection de la propriété intellectuelle.⁵⁰ Dans le cadre de cette étude, l'OMPI a entrepris une analyse des avantages et des inconvénients des procédures de règlement des différends en ligne.⁵¹

E. Paiements internationaux

Conférence de La Haye

40. Dans le cadre de ses travaux d'élaboration d'une convention sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille, la Conférence de La Haye de droit international privé a entrepris d'élaborer, avec l'assistance de la CNUDCI, des propositions en vue de l'adoption de dispositions à caractère neutre tendant à garantir que les autorités centrales puissent utiliser dans le contexte du futur instrument les communications les plus rapides pour permettre le virement des fonds dus au titre de l'obligation alimentaire et mettre en place des mécanismes financiers de protection contre les fluctuations de change. La nouvelle Convention de La Haye pourra tenir compte des besoins futurs, de l'évolution des systèmes nationaux et internationaux de recouvrement des aliments et des possibilités offertes par les progrès des technologies de l'information.

CCI

41. La Commission de technique et pratiques bancaires de la CCI⁵² a entrepris de réviser les règles relatives aux lettres de crédit, les RRU 500, qui sont utilisées à l'échelle mondiale. Elle a étudié également la possibilité d'élaborer les pratiques

communes en matière de forfaitage. Les questions examinées sont notamment celles de savoir s'il y a lieu d'autoriser l'actualisation d'un paiement à crédit, de conserver le concept de "délai raisonnable" pour l'acceptation ou le refus des documents et d'éliminer des règles l'expression "à première vue". Sur la base de ces discussions, le Groupe de la direction chargé des RRU publiera un nouveau projet révisé qui sera ensuite communiqué pour observations aux comités nationaux de la CCI. Ce projet, avec ses révisions éventuelles, sera discuté lors de la prochaine réunion de la Commission bancaire qui doit avoir lieu en mai 2006 à Vienne. L'on espère que la révision finale des règles sera communiquée aux banques et aux praticiens en 2006. L'on trouvera de plus en plus d'informations sur les nouvelles règles dans le Bulletin trimestriel de la CCI, DCInsight, disponible à l'adresse : www.iccbooks.com.

F. Droit de la concurrence

CNUCED

42. Conformément à son mandat, tel qu'il a été réaffirmé par les différentes sessions de la Conférence (dont la dernière a débouché sur le Consensus de Sao Paulo, qui reflète les résultats de la onzième session de la Conférence, tenue en 2004) et de l'"Ensemble de principes et règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives" (les Principes équitables) adoptés par l'Assemblée générale en 2005, la CNUCED a continué d'aider les pays en développement, notamment les moins avancés, ainsi que les pays en transition à formuler, élaborer ou revoir leurs politiques et leurs législations en matière de concurrence et de protection du consommateur.

43. En novembre 2005, la cinquième Conférence d'examen des Principes équitables a adopté à l'unanimité une résolution dans laquelle, entre autres, elle a reconnu le rôle que la politique de la concurrence joue pour ce qui est d'encourager la compétitivité et l'esprit d'entreprise, de faciliter l'accès aux marchés et l'implantation sur les marchés, d'améliorer l'équité du système commercial international et de garantir que la libéralisation des échanges s'accompagne de progrès sur la voie du développement. La Conférence a également réaffirmé la validité des Principes équitables et a demandé à tous les États membres de n'épargner aucun effort pour en appliquer intégralement les dispositions. Les États ont été invités à resserrer la coopération entre leurs gouvernements et leurs autorités chargées de la protection de la concurrence, spécialement pour lutter contre les pratiques anti-compétitives au plan international, cette coopération revêtant une importance particulière pour les pays en développement et les pays en transition. Par ailleurs, la Conférence a recommandé à l'Assemblée générale de convoquer une sixième Conférence de révision sous les auspices de la CNUCED en 2010. Enfin, la Conférence est convenue qu'à sa prochaine session de novembre 2006, le Groupe intergouvernemental d'experts sur le droit et les politiques de la concurrence examinerait quatre aspects spécifiques de ces politiques afin de faciliter l'application intégrale des principes équitables: i) organes de réglementation sectorielle; ii) ententes; iii) coopération et mécanismes de règlement des différends; et iv) subventions.

G. Facilitation du commerce

CNUCED

44. La CNUCED contribue aux travaux réalisés dans les domaines de la formulation des politiques et de la recherche, de l'assistance technique et du renforcement des capacités, notamment en vue de promouvoir l'application de normes communes dans les domaines des transports, des échanges et des douanes, particulièrement entre pays en développement. L'assistance technique et l'appui au renforcement des capacités fournis par la CNUCED ont pour but d'encourager la révision et la modernisation des cadres administratifs et juridiques pour les aligner sur les dispositions de différentes conventions internationales et d'autres instruments relatifs à la facilitation du commerce.

45. La CNUCED a aidé les pays en développement et les pays les moins avancés à se préparer à participer plus efficacement au processus de négociations commerciales multilatérales concernant la facilitation du commerce et des services logistiques. Elle a organisé des ateliers, des séminaires et des réunions de réflexion et a établi des notes techniques sur différents outils et mesures de facilitation du commerce, et a activement contribué au programme de réunions sur la facilitation du commerce organisé par l'OMC. Un certain nombre de représentants de pays en développement et de pays moins avancés basés à Genève ont participé aux ateliers susmentionnés afin de resserrer les relations de travail entre les représentations auprès de l'OMC à Genève et les services gouvernementaux qui, dans les capitales, s'occupent de la facilitation du commerce.

46. Enfin, la CNUCED prend une part active aux travaux du Groupe de travail des procédures du commerce international (ITPWG), organe subsidiaire du Centre des Nations Unies pour la facilitation des procédures et des pratiques dans l'administration, le commerce et les transport (CEFACT-ONU) concernant une révision de la Recommandation 12 intitulée "Mesures destinées à faciliter les procédures relatives aux documents de transport maritime".

H. Insolvabilité

BAsD

47. En avril 2005, la Banque asiatique de développement (BAsD) a présenté son rapport final intitulé "Programme régional d'assistance technique (RETA) 5975: Promotion de la coopération régionale en matière de réforme du droit de l'insolvabilité", consacré à des questions comme l'insolvabilité transfrontière, les règlements à l'amiable informels et l'interface entre le droit de l'insolvabilité et celui des opérations garanties.

48. Ces travaux de la BAsD ont débouché sur des consultations avec les établissements bancaires membres de l'Asian Bankers Association (ABA), en 2005, afin de discuter d'un projet d'accord type concernant la restructuration des sociétés élaboré par des consultants du programme RETA. En octobre 2005, cette Association a officiellement adopté une série de lignes directrices concernant les règlements à l'amiable informels et a approuvé un accord type relatif à la restructuration des sociétés qui puissent utiliser les institutions financières de toute

la région. L'association a également publié un document directif intitulé "Providing the Legal and Policy Environment to Support Effective Informal Workout Regimes in the Asia-Pacific Region" dans lequel elle a recommandé: a) l'adoption d'un régime rapide de règlements à l'amiable; b) la promulgation de lois prévoyant une liquidation volontaire ou une administration volontaire par les créanciers; c) la promotion d'un ou de plusieurs centres régionaux de règlements par arbitrage des différends transfrontières; d) le renforcement de la coopération et de l'assistance transfrontière dans les affaires d'insolvabilité; et e) l'adoption de mesures visant à renforcer les capacités institutionnelles.

INSOL

49. L'International Association of Restructuring, Insolvency and Bankruptcy Professionals (INSOL) prépare actuellement plusieurs publications qui doivent paraître au cours des deux années à venir:

a) Le financement dans les procédures d'insolvabilité. Cette publication, qui doit être lancée en mai 2006, contiendra 12 chapitres concernant la situation en Afrique du Sud, en Allemagne, en Australie, au Brésil, au Canada, aux États-Unis d'Amérique, à Hong Kong, en Inde, au Japon, aux Pays-Bas, en Pologne et au Royaume-Uni. Chaque chapitre exposera les différentes procédures d'insolvabilité existantes, indiquera dans quelle mesure les prêteurs peuvent fournir un financement aux sociétés insolubles, et abordera différentes questions connexes comme la constitution de sûretés, le privilège des nouveaux prêteurs et le rôle du processus judiciaire; et

b) Un projet du Groupe de prêteurs de l'INSOL relatif aux dérivés de crédit. L'INSOL a entrepris un projet pour donner aux praticiens de l'insolvabilité et aux autres spécialistes intéressés des indications sur les questions liées à l'impact des dérivés de crédit sur les procédures de redressement. Cette publication aura pour objectif de susciter une prise de conscience accrue des questions qui se posent et de les faire mieux comprendre et d'offrir un cadre de référence pour les praticiens de la restructuration. L'avant-projet est achevé et l'INSOL espère que cette publication pourra être distribuée en septembre 2006.

50. Plusieurs autres projets sont actuellement à l'examen. Ces projets concernent notamment une publication sur les transactions garanties, les questions liées au droit de l'insolvabilité dans la région asiatique et la négociation de créances douteuses.

Banque mondiale

51. À la fin de 2005, les services de la Banque mondiale ont achevé l'élaboration des Principes et Directives régissant le traitement de l'insolvabilité et la protection des droits des créanciers, utilisés depuis 2001 pour évaluer les procédures d'insolvabilité et les droits des créanciers dans les différents pays sous forme de Rapports sur le respect des normes et codes (RRNC), qui sont publiés pour observations sur le site web de la base de données mondiales sur le droit de l'insolvabilité (GILD) de la Banque mondiale.

52. Les consultations qui se sont poursuivies entre la Banque mondiale, le Secrétariat de la CNUDCI et le Fonds monétaire international ont permis: a) d'assurer la cohérence entre les Principes et Directives de la Banque mondiale, d'une part, et le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et le

projet de Guide législatif de la CNUDCI sur les transactions garanties, d'autre part; b) l'élaboration d'une norme internationale unifiée en matière de droit de l'insolvabilité; et c) l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation pour les RRNC. Les perspectives complémentaires des Principes et Directives et du Guide législatif constituent d'importants points de référence pour les pays qui souhaitent évaluer et renforcer leur droit de l'insolvabilité et leur régime de protection des droits des créanciers conformément aux normes et bonnes pratiques généralement reconnues. Étant donné le consensus international sur les pratiques optimales qui est reflété dans les Principes et Directives de la Banque et dans les recommandations qui font partie du Guide législatif de la CNUDCI, les services de la Banque et du Fonds recommanderont à leurs Conseils d'administration respectifs de reconnaître ces principes et recommandations comme la norme unifiée applicable en matière de droit de l'insolvabilité et de protection des droits des créanciers aux fins de l'initiative de la Banque et du Fonds concernant les normes et codes. Les évaluations des procédures d'insolvabilité et de la protection des droits des créanciers figurant dans les RRNC seront menées sur la base de cette norme unifiée.

53. S'agissant des cadres institutionnels de l'insolvabilité, la Banque mondiale a organisé en 2003 et 2004 des Forums mondiaux destinés à encourager, entre les juges qui supervisent les affaires d'exécution commerciale et d'insolvabilité, l'instauration d'un dialogue devant aider la Banque mondiale à produire un Guide des pratiques des tribunaux d'insolvabilité. Un nouveau forum est prévu pour 2006.

AIB

54. En mai 2005, la Section de l'insolvabilité, la restructuration et les droits des créanciers ("SIRC") et le Conseil de l'AIB ont manifesté leur appui au Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité.

55. Cette section de l'AIB a créé trois nouvelles sous-commissions chargées respectivement de la législation relative à l'insolvabilité, de la réforme et de l'harmonisation des lois; de la protection des droits des créanciers; et de la réorganisation et des règlements à l'amiable. Comme la pratique internationale en matière d'insolvabilité ne manquera pas de continuer d'évoluer au cours des années à venir, il se peut que d'autres sous-commissions soient créées.

56. Outre qu'elle sera chargée de suivre l'évolution des lois nationales relatives à l'insolvabilité dans les différents pays du monde et d'en rendre compte, la Sous-Commission de la législation sur l'insolvabilité et de la réforme et de l'harmonisation des lois aura pour mission de coordonner: i) la fourniture de services d'experts lors des réunions de travail de ces organismes mondiaux; ii) la présentation d'exposés lors des programmes et colloques organisés par ces organes; iii) les consultations; et iv) la rédaction d'observations concernant les projets de réforme des lois. Toutes les activités intéressant la CNUDCI seront coordonnées directement et supervisées par le Service de liaison avec la CNUDCI de la SIRC.

57. La Sous-Commission sur la protection des droits des créanciers a centré son attention sur les questions présentant un intérêt pour les fournisseurs et les prêteurs privilégiés et non privilégiés dans les affaires de liquidation et de réorganisation, notamment pour ce qui est des recours, de la réalisation des sûretés, de l'octroi de crédits à des débiteurs insolubles ou en difficulté, du rang des créanciers et de la protection de la valeur des cautionnements. La Sous-Commission de la

réorganisation et des règlements à l'amiable, pour sa part, s'occupera des restructurations formelles et informelles, notamment des questions liées aux négociations, à la proposition, à la sollicitation et aux différends concernant les plans de réorganisation, aux plans de règlement à l'amiable, aux plans préétablis, aux procédures d'amiable composition, aux réorganisations accélérées et aux règlements autres que judiciaires.

III

58. L'III a décidé de créer un nouveau comité sur l'utilisation des procédures arbitrales dans les affaires d'insolvabilité. Elle a également entrepris de lancer un projet conjoint avec l'American Law Institute (ALI) pour faciliter l'approbation et l'acceptation au plan international des Principes de coopération dans les affaires transnationales établis par l'ALI.

OCDE

59. La cinquième réunion du Forum sur la réforme du droit de l'insolvabilité en Asie (FAIR), organisée par l'OCDE en coopération avec l'APEC, l'Agence australienne pour le développement international (AusAID), la Banque asiatique de développement, la Banque mondiale et le Gouvernement japonais, doit avoir lieu à Beijing (République populaire de Chine) les 27 et 28 avril 2006.

I. Gouvernance des entreprises

BERD

60. En 2005, la BERD a mené à bien une évaluation de l'efficacité et de l'impact dans la pratique de la législation relative à la gouvernance des entreprises dans les 27 pays de l'Organisation. Cette initiative avait pour but de déterminer comment les lois relatives à la gouvernance des entreprises sont appliquées ainsi que d'évaluer l'efficacité des mécanismes permettant aux actionnaires minoritaires d'obtenir la divulgation d'informations sur l'activité de l'entreprise et de former un recours en cas de violation de leurs droits. Les résultats de cette évaluation ont été publiés dans le Rapport sur la transition 2005 et seront exposés en détail dans l'édition du printemps 2006 de la publication intitulée "Le droit en transition". Les résultats des précédentes enquêtes sur les indicateurs juridiques (concernant notamment le régime de l'insolvabilité et le respect des droits des actionnaires) peuvent être consultés sur le site web de la BERD.⁵³

OCDE

61. Le Groupe directeur de l'OCDE sur la gouvernance des entreprises est chargé de coordonner et de guider les activités de l'Organisation concernant la gouvernance des entreprises et les aspects connexes liés à leur administration des entreprises. Pour une large part, les activités concernant la gouvernance des entreprises dans des pays non membres sont réalisées par le biais de tables rondes régionales. Les tables rondes régionales qui ont eu lieu en Eurasie, dans le Sud-Est de l'Europe et en Amérique latine en 2005 et 2006 ont porté, entre autres, sur la réforme et l'application des lois relatives à l'administration des entreprises. La septième Table ronde sur la gouvernance des entreprises en Asie, en septembre 2005, a porté

notamment sur: i) la gouvernance des établissements bancaires, ii) un bilan des progrès accomplis sur la voie de la réforme des politiques depuis la publication du Livre blanc pour l'Asie de 2003; iii) le rôle des conseils d'administration dans la mise en œuvre des Principes de gouvernance des entreprises élaborés sous l'égide de l'OCDE; et iv) la gouvernance des entreprises étatiques.

62. En avril 2005, l'OCDE a approuvé les Lignes directrices concernant la gouvernance des entreprises étatiques, qui constituent le premier cadre international de référence qui ait été élaboré pour aider les gouvernements à évaluer comment ils s'acquittent de leurs responsabilités d'actionnaires des entreprises étatiques. Ces Lignes directrices n'ont pas de caractère contraignant et complètent les Principes de gouvernance des entreprises de l'OCDE.

63. En 2005, l'OCDE a également publié des monographies concernant les pratiques optimales de gouvernance des entreprises en Amérique latine, qui portaient plus particulièrement sur les mesures adoptées par huit sociétés brésiliennes, colombiennes et péruviennes pour améliorer leurs pratiques de gouvernance. Sur la base de l'expérience de ces sociétés, le rapport contient des solutions et des conseils pratiques que pourraient suivre d'autres entreprises latino-américaines qui envisagent de réformer leurs structures de gouvernance.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, Trente-sixième session, Supplément No. 17* (A/36/17), par. 93-101.

² *Ibid.*, par. 100.

³ Pour plus amples informations, consulter : <http://www.unidroit.org/english/workprogramme/study050/main.htm>.

⁴ L'OCDE a constitué un Sous-Groupe spécial de négociations en 2002 pour élaborer un nouvel Accord de construction navale, avec l'appui de tous les pays membres de l'OCDE et des principaux pays non membres ayant de grandes entreprises de construction navale. Source: Rapport annuel de l'OCDE 2004, disponible à l'adresse: <http://www.oecd.org/dataoecd/28/49/31621929.pdf>.

⁵ Entrée en vigueur: 2 juillet 1961. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 399, p. 189. Source: <http://www.untreaty.org>.

⁶ Entrée en vigueur le 1^{er} mai 1985.

⁷ Budapest, 22 juin 2001. Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2005.

⁸ Convention pour l'Unification de certaines règles relatives au transport aérien international, Varsovie, 12 octobre 1929, entrée en vigueur le 13 février 1933. Disponible à l'adresse: <http://www.icao.int/icao/en/leb/wc-hp.pdf>.

⁹ Les protocoles sont énumérés et disponibles à l'adresse: http://www.icao.int/eshop/conventions_list.htm#Conventions.

¹⁰ Convention, complémentaire à la Convention de Varsovie, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel, Guadalajara, 18 septembre 1961, entrée en vigueur le 1^{er} mai 1964. Disponible à l'adresse: <http://www.icao.int/icao/en/leb/guadalajara.pdf>.

¹¹ Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, Montréal, 28 mai 1999, entrée en vigueur le 4 mai 2003. Disponible à l'adresse: <http://www.icao.int/icao/en/leb/mtl99.pdf>.

¹² Voir également les documents ECE/TRANS/162, par. 104 et TRANS/WP24/101, par. 24 à 28, disponibles à l'adresse: <http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3.html>. Le rapport de la session de mars n'est pas encore paru.

- ¹³ APEC Data Privacy Subgroup, Preliminary Summary of Member Economy Responses to the APEC Questionnaire on Spam (Doc No. 5), http://www.apec.org/content/apec/documents_reports/electronic_commerce_steering_group/2005.html#DP51.
- ¹⁴ Le texte peut être consulté à l'adresse: http://www.apec.org/apec/documents_reports/electronic_commerce_steering_group/2004.html.
- ¹⁵ Le texte peut être consulté en ligne à l'adresse: http://www.apec.org/apec/apec_groups/som_special_task_groups/electronic_commerce.html.
- ¹⁶ http://www.apec.org/content/apec/documents_reports/electronic_commerce_steering_group/2006.html#SYM.
- ¹⁷ http://www.apec.org/content/apec/documents_reports/electronic_commerce_steering_group/2006.html#PTS.
- ¹⁸ http://www.apec.org/content/apec/documents_reports/electronic_commerce_steering_group/2006.html#DPM.
- ¹⁹ http://www.apecsec.org.sg/apec/0506_E-CommerceForumExhibition.html.
- ²⁰ 18 mars 2005, Deuxième réunion de coordination concernant le Programme d'action du Commonwealth visant à combler le fossé numérique, tenue au Royaume-Uni, 14 juillet 2005, Atelier de consultation sur le Plan d'action du Commonwealth en vue de combler le fossé numérique (CAPDD), tenu à Malte, 11 août 2005, Plan d'action du Commonwealth tendant à combler le fossé numérique, réunion du Comité de coordination, tenue au Royaume-Uni; 5 septembre 2005, réunion concernant le Programme visant à combler le fossé numérique organisée par la CTO au Cameroun.
- ²¹ Les participants ont examiné la théorie contemporaine de la gouvernance dans un monde numérique telle que reflétée dans la pensée novatrice dans divers pays. Ils ont également examiné l'application de la cybergouvernance à des juridictions spécifiques et les principes de cybergouvernance répondant aux besoins des gouvernements participants.
- ²² Pour plus amples informations sur les publications, voir:
http://publications.thecommonwealth.org/publications/html/DynaLink/cat_id/50/subcat_id/50/category_details.asp.
- ²³ http://europa.eu.int/information_society/eeurope/2005/all_about/security/electronic_sig_report.pdf.
- ²⁴ Rapport sur l'application de la Directive 1999/93/CE relative à un Cadre communautaire pour les signatures électroniques (2006) 120, final, 15 mars 2006 disponible à l'adresse:
http://europa.eu.int/information_society/eeurope/i2010/docs/single_info_space/com_electronic_signatures_report_en.pdf.
- ²⁵ Le Sommet mondial sur la société de l'information a pour principal objectif de promouvoir une société de l'information inclusive et équitable. À la suite d'une proposition du Gouvernement tunisien, l'Union internationale de télécommunication a adopté lors de sa Conférence de plénipotentiaires tenue à Minneapolis en 1998 une résolution concernant l'organisation du Sommet mondial sur la société de l'information et l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa Résolution 56/183, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de charger l'UIT de préparer la réunion, en coopération avec les autres organisations et partenaires intéressés.
- ²⁶ <http://www.itu.int/wsis/docs/geneva/official/dop.html>.
- ²⁷ <http://www.itu.int/wsis/docs/geneva/official/poa.html>.
- ²⁸ Résolution 55/2, adoptée le 8 septembre 2000. La Déclaration peut être consultée à l'adresse: <http://www.un.org/millennium/declaration/ares552e.htm>.
- ²⁹ Le Rapport de la phase de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information tenu au Kram Palexpo de Tunis du 16 au 18 novembre 2005, est disponible à l'adresse:
<http://www.itu.int/wsis/docs2/tunis/off/9rev1.doc>. Entre autres questions concernant la gouvernance de l'Internet, le Sommet a souligné l'importance et la nécessité d'une coopération internationale entre les services de répression pour combattre la cyberdélinquance, et la nécessité de promulguer la législation nécessaire pour faciliter les enquêtes et les poursuites concernant ce type de délinquance. Le Sommet a également abordé le problème du spam et a invité les parties prenantes à adopter une approche intégrée pour combattre le spam (voir par. 14 pour plus amples détails à ce sujet) et pour protéger le caractère confidentiel des informations et des données personnelles sur Internet. Le Sommet a réaffirmé sa volonté de transformer le fossé

numérique en une possibilité numérique et de promouvoir un développement harmonieux et équitable pour tous. Le Sommet a reconnu que la gouvernance d'Internet va au-delà des noms de domaines et des adresses et fait intervenir des questions d'ordre public comme, entre autres, les ressources critiques que représente Internet, la sécurité et la sûreté d'Internet, les aspects de développement et les questions liées à l'utilisation d'Internet. Le Sommet a également évoqué d'autres questions à caractère social, économique et technique comme le prix, la fiabilité et la qualité du service.

- ³⁰ Les paragraphes de la Déclaration de principes concernant la gouvernance de l'Internet peuvent être consultés à l'adresse: http://www.wgig.org/docs/Paragraphs_Internet_Governance.doc. Un Groupe de travail sur la gouvernance d'Internet a été établi pour élaborer une définition de travail de ce concept, identifier les questions d'ordre public en rapport avec la gouvernance d'Internet et élaborer un cadre commun concernant les responsabilités et rôles respectifs des gouvernements, des organisations internationales existantes et des autres instances ainsi que du secteur privé et de la société civile des pays en développement et des pays développés. Pour plus amples informations sur les activités du Groupe de travail, voir: <http://www.wgig.org/>.
- ³¹ Des informations sur les initiatives prises par l'UIT pour combattre le spam se trouvent à l'adresse: <http://www.itu.int/osg/spu/spam/intcoop.html>.
- ³² Assemblée mondiale sur la normalisation des télécommunications, Résolution 51 concernant la lutte contre le spam et Résolution 52 concernant la lutte contre le spam par des moyens techniques.
- ³³ www.itu.int/osg/spu/spam/law.html.
- ³⁴ "A Comparative Analysis of Spam Laws: The Quest for a Model Law", document d'information établi en vue de la réunion thématique de l'UIT sur la cybersécurité, disponible à l'adresse: http://www.itu.int/osg/spu/cybersecurity/docs/Background_Paper_Comparative_Analysis_of_Spam_Laws.pdf.
- ³⁵ Le rapport a été présenté au Groupe de travail sur la sécurité et la confidentialité de l'information à sa dix-neuvième réunion, en mai 2005, et a été rendu public par le Comité pour les politiques de l'information, des services informatiques et des communications à sa quarante-neuvième session, en octobre 2005.
- ³⁶ <http://www.oecd.org/dataoecd/1/CO/35809749.pdf>.
- ³⁷ Pour plus amples informations, voir: http://www.oecd.org/document/24/0,2340,en_2649_34223_36375896_1_1_1_1,00.html.
- ³⁸ Pour plus amples informations concernant le Forum, voir: <http://www.unece.org/forums/forum05/welcome.htm>.
- ³⁹ Voir également: http://www.unece.org/cefact/forum_grps/tbg/projects.htm.
- ⁴⁰ http://www.unece.org/trade/workshop/malaysia_feb06/welcome.htm.
- ⁴¹ <http://www.unescap.org/LDCCU/PLUS.asp>.
- ⁴² Pour plus amples informations, voir: <http://events.wcoomd.org/aboutconfit2006india.htm>.
- ⁴³ Pour plus amples informations concernant le Centre ADR de la CTO et les documents connexes, voir: <http://www.cto.int/adr/index.php?page=about>.
- ⁴⁴ http://www.cto.int/adr/adr_Adjudication_Service.doc.
- ⁴⁵ http://www.cto.int/adr/adr_ENE_Service.doc.
- ⁴⁶ http://www.cto.int/adr/adr_arbitration.pdf.
- ⁴⁷ <http://www.iccwbo.org/policy/arbitration/id1785/index.html>.
- ⁴⁸ La Commission comprend plus de 400 juristes internationaux désignés par les comités nationaux de la CCI dans 82 pays. Pour plus amples informations, voir: http://www.iccwbo.org/home/international_arbitration/commission.asp.
- ⁴⁹ <http://www.iccwbo.org/id3925/index.html>.
- ⁵⁰ Disponible à l'adresse: http://www.wipo.int/copyright/ecommerce/en/ip_survey/ip_survey.html.
- ⁵¹ OMPI, "Intellectual Property Rights on the Internet: A survey of the issues". WIPO/INT/02, décembre 2002, <http://www.wipo.int/copyright/ecommerce/en/html/index.html>.
- ⁵² Pour plus amples informations, voir: <http://www.iccwbo.org/home/banking/commission.asp>.
- ⁵³ <http://www.ebrd.org>.